

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF1454

présenté par

Mme Dupont, M. Cazeneuve, M. Baudu, M. Bazin, Mme Blanc, Mme Brugnera, M. Cesarini,  
Mme Cloarec-Le Nabour, M. Jerretie, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Lemoine, Mme Limon,  
M. Martin, Mme Pires Beaune et M. Poulliat

-----

### ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 420, après les mots :

« au cours »

insérer les mots :

« du premier semestre ».

II. – À l’alinéa 421, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> avril »

la date :

« 1<sup>er</sup> février ».

III. – Compléter l’alinéa 422 par les mots :

« en distinguant les communes surcompensées et sous-compensées, et sur leurs capacités d’investissement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

L’évaluation de cette réforme doit pouvoir être conduite dans un calendrier compatible avec la loi de finances, il est donc nécessaire que les parlementaires disposent du rapport le plus tôt possible

dans l'année et que le CFL et les différentes commissions et délégations parlementaires concernées puissent y travailler au cours du premier semestre

Il convient enfin de comparer les évolutions des communes sur et sous compensées au regard de leurs situations financières et de leurs capacités d'investissement.